

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

Bid Receiving/Réception des soumissions

Procurement Hub | Centre
d'approvisionnement
Fisheries and Oceans Canada | Pêches et
Océans Canada
301 Bishop Drive | 301 promenade Bishop
Fredericton, NB, E3C 2M6

Email / Courriel : [DFOtenders-
soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca](mailto:DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca)

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

Proposal to: Fisheries and Oceans Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the
Queen in right of Canada, in accordance
with the terms and conditions set out herein,
referred to herein or attached hereto, the
goods and services listed herein and on any
attached sheets at the price(s) set out
therefor.

Proposition à : Pêches et Océans Canada

Nous offrons par la présente de vendre
à Sa Majesté la Reine du chef du
Canada, aux conditions énoncées ou
incluses par référence dans la présente
et aux appendices ci-jointes, les biens
et les services énumérés ici sur toute
feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Title / Titre Affrètement d'un navire – missions scientifiques au golfe du Saint-Laurent		Date 11 avril, 2022
Solicitation No. / N° de l'invitation 30002152A		
Client Reference No. / No. de référence du client(e) 30002152		
Solicitation Closes / L'invitation prend fin At / à : 14 :00 ADT (Atlantic Daylight Time) / HAA (Heure Avancée de l'Atlantique) On / le : 19 avril, 2022		
F.O.B. / F.A.B. Destination	Taxes See herein — Voir ci-inclus	Duty / Droits See herein — Voir ci-inclus
Destination of Goods and Services / Destinations des biens et services See herein — Voir ci-inclus		
Instructions See herein — Voir ci-inclus		
Address Inquiries to : / Adresser toute demande de renseignements à : Denise Chessie – Spécialiste principale des marches Email / Courriel: DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca		
Delivery Required / Livraison exigée See herein — Voir en ceci	Delivery Offered / Livraison proposée	
Vendor Name, Address and Representative / Nom du vendeur, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur		
Telephone No. / No. de téléphone	Facsimile No. / No. de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
Signature	Date	

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	4
1.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX	4
1.3 COMPTE RENDU	4
1.4 ACCORDS COMMERCIAUX	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	5
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	5
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	5
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	5
2.4 LOIS APPLICABLES	5
2.5 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS.....	6
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	7
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	8
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	8
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	8
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	10
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	10
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	14
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	14
6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX	14
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	14
6.4 DURÉE DU CONTRAT	14
6.5 RESPONSABLES.....	15
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	16
6.7 PAIEMENT	16
6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	16
6.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	17
6.10 LOIS APPLICABLES	17
6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	17
6.12 ASSURANCE – EXIGENCES PARTICULIÈRES	17
6.13 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CUA</i>	18
6.14 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	18
6.15 LICENCES.....	18
ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX	18
ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT	29
ANNEXE « C » CONDITIONS D'ASSURANCE	29
ANNEXE « D » CONDITIONS D'AFFRETEMENT DE NAVIRE	29
ANNEXE « E » CRITÈRES D'ÉVALUATION	29

Cette demande de soumissions annule et remplace la demande de soumissions numéro 30002152, datée du 18 février 2022, dont la date de clôture était le 10 mars 2022, à 14 :00 HNA. Un compte rendu ou une rencontre de rétroaction sera offert sur demande aux soumissionnaires, aux offrants ou aux fournisseurs qui ont présenté une offre dans le cadre de la demande de soumissions précédente.

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont conformes à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe A.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de Accord de libre-échange canadien (ALEC).

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Dans la mesure où le présent contrat est conclu avec Pêches et Océans Canada (MPO), toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux ou à TPSGC ou à son ministre contenue dans toute modalité, condition ou clause de la présente demande de soumission, y compris les clauses du guide des CCUA incorporées par renvoi doivent être interprétées comme des références à Pêches et Océans Canada ou à son ministre.

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2020-05-28) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Pêches et Océans Canada (MPO) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de MPO ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins quatre (4) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande au soumissionnaire d'envoyer toutes ses soumissions par **courriel** en sections sauvegardées séparément comme suit **avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions à l'adresse indiquée** :

Section I : **Soumission technique** (une copie en format PDF)

Section II : **Soumission financière** (une copie en format PDF)

Section III : **Attestations** (une copie en format PDF)

La taille maximale par courriel (pièces jointes comprises) est limitée à 10 Mo. Au-delà de cette limite, le MPO pourrait ne pas recevoir votre courriel. Nous vous suggérons de compresser le courriel pour garantir l'envoi. Les soumissionnaires sont tenus de transmettre leur proposition et de prévoir suffisamment de temps pour que le MPO la reçoive avant la fin de la période indiquée dans l'appel d'offres. Les courriels avec des liens vers des documents de soumission ne seront pas acceptés.

Le MPO ne sera pas responsable des échecs attribuables à la transmission ou à la réception du courriel de soumission. Le MPO transmettra un courriel de confirmation aux soumissionnaires une fois la proposition reçue.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Section I : **Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : **Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

Section III : **Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Se référer à l'annexe « E » pour plus de détails.

4.1.1.2 Critères techniques cotés

Se référer à l'annexe « E » pour plus de détails.

4.1.2 Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* [A0220T](#) (2014-06-26) Évaluation du prix-soumission

4.2 Méthode de sélection

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
 - c. obtenir le nombre minimal de points requis pour l'évaluation technique pour le critère C5 (5 pts), le critère C6 (5 pts) et le critère C7 (3 pts); et
 - d. obtenir le nombre minimal de 40 points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés. L'échelle de cotation compte 135 points.
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a) ou b) ou c) et d) seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 70 % sera accordée au mérite technique et une proportion de 30 % sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 70 %.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 30 %.
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

[Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 70/30 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.] Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

Méthode de sélection				
Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (70%) et du prix (30%)				
		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale		115/135	89/135	92/135
Prix évalué de la soumission		55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$
Calculs	Note pour le mérite technique	$115/135 \times 70 = 59.63$	$89/135 \times 70 = 46.15$	$92/135 \times 70 = 47.70$
	Note pour le prix	$45/55 \times 30 = 24.55$	$45/50 \times 30 = 27.00$	$45/45 \times 30 = 30.00$
Note combinée		84.18	73.15	77.70
Évaluation globale		1er	3ième	2ième

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Ancien Fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause, « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La

période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Signature

Date

Nom du signataire en caractères d'imprimerie

5.1.3 Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

5.1.4 Renseignements supplémentaires sur l'entrepreneur

Suivant l'alinéa 221(1)d) de la Loi de l'impôt sur le revenu, les paiements effectués par les ministères et les organismes aux termes des marchés de services pertinents (y compris des contrats englobant une combinaison de produits et de services) doivent être déclarés sur un feuillet T4-A supplémentaire.

Pour permettre au ministère des Pêches et des Océans de se conformer à la présente exigence, l'entrepreneur convient ici de fournir les renseignements suivants qu'il atteste être exacts et complets et qui divulguent entièrement son identité :

- a) le nom du particulier ou la raison sociale de l'entité, selon le cas (le nom associé au numéro d'assurance sociale (NAS) ou la raison sociale associée au numéro d'entreprise (NE)), de même que son adresse et son code postal :

- b) le statut de l'entrepreneur (particulier, entreprise non constituée en corporation, corporation ou société en nom collectif) :

- c) pour les particuliers et les entreprises non constituées en corporation, le NAS de l'entrepreneur et, s'il y a lieu, le NE ou, le cas échéant, le numéro d'inscription aux fins de la taxe sur les produits et services (TPS)/la taxe de vente harmonisée (TVH):

- d) pour les corporations, le NE ou, s'il n'est pas disponible, le numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH. S'il n'y a pas de NE ou de numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH, il faut fournir le numéro indiqué sur le formulaire de déclaration de revenus des sociétés T2 :

5.1.5 Statut et disponibilité du personnel

Clause du *Guide des CCUA* [A3005T](#) (2010-08-16) Statut et disponibilité du personnel

5.1.6 Études et expérience

Clause du *Guide des CCUA* [A3010T](#) (201-08-16) Études et expérience

5.1.7 Instruments de paiement électronique

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat ;
- Dépôt direct (national et international) ;

L'attestation suivante doit être signée par l'entrepreneur ou un dirigeant autorisé de l'entrepreneur :

« J'atteste que j'ai examiné les renseignements fournis ci-dessus et qu'ils sont exacts et complets. »

Signature

Nom du signataire en caractères d'imprimerie

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont conformes à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe «A».

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 30 septembre. Les travaux du projet seront exécutés durant la période du 25 juin 2022 au 30 septembre 2022.

Période de contrat optionnelle #1 – du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023 avec les travaux du projet à réaliser durant la période de mai à septembre 2023.

Période de contrat optionnelle #1 – du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024 avec les travaux du projet à réaliser durant la période de mai à septembre 2024.

Période de contrat optionnelle #1 – du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025 avec les travaux du projet à réaliser durant la période de mai à septembre 2025.

6.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus trois (3) périodes supplémentaires d'un année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins quinze (15) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Denise Chessie
Titre : Spécialiste principale des marchés
Department: Pêches et Océans Canada
Directorate: Services du matériel et des acquisitions
Adresse : 301 promenade Bishop, Fredericton, N.-B., E3C 2M6
Téléphone : (506) 238-1308
Courriel : DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet (être nommé à l'attribution du contrat)

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur (être nommé à l'attribution du contrat)

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

6.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant des renseignements sur son statut, en tant qu'ancien fonctionnaire recevant une pension versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), l'entrepreneur a convenu que cette information sera déclarée sur les sites Web des ministères dans le cadre des rapports publiés sur la divulgation proactive, conformément à *Avis sur la Politique des marchés: 2012-2* du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme selon le nombre de jours en mer et de jours à quai, tel que spécifié à l'annexe B, pour un coût de _____ \$ (*insérer le montant à l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

Tous les prix et les montants d'argent dans le contrat sont exclusifs de la taxe sur les produits et services (TPS) ou la vente harmonisée (TVH), selon le cas, sauf en cas d'indication contraire. La TPS ou la TVH, dans la mesure applicable, seront intégrées dans toutes les factures et demandes d'acompte pour les biens fournis ou travaux effectués et seront payés par Sa Majesté. L'entrepreneur accepte de verser à l'Agence du revenu du Canada la TPS ou la TVH payées ou dues.

Tout paiement par Sa Majesté en vertu du présent contrat est soumis à une affectation de crédits pour l'exercice au cours duquel le paiement doit être effectué.

6.7.2 Limitation de prix

Clauses du Guide C6000C (2017-08-17) Limitation de prix

6.7.3 Modalités de paiement – Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque des unités auront été complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.7.4 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- () Carte d'achat ;
- () Dépôt direct (national et international)

6.8 Instructions relatives à la facturation

6.8.1 Les paiements seront effectués à condition que:

6.8.1.1 Les factures doivent être envoyées par courriel aux comptes créditeurs du MPO à l'adresse électronique indiquée ci-dessous :

Courriel : DFO.invoicing-facturation.MPO@DFO-MPO.gc.ca
CC: CP Codeur (insérer à l'attribution du contrat)

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales **2010B** (2021-12-02), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne);
- c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) Annexe B, Base de paiement;
- e) Annexe C, Condition D'assurance;
- f) Annexe D, Condition D'affrètement De Navire;
- g) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (*inscrire la date de la soumission*)

6.12 Assurance – exigences particulières G1001C (2013-11-06)

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C et D. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de

l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

6.13 Clauses du Guide des CCUA

Clauses du Guide [A9141C](#) (2008-05-12) Conditions supplémentaires Navire

Clauses du Guide [G5003C](#) (2018-06-21) Assurance responsabilité en matière maritime

Clauses du Guide [A8501C](#) (2014-06-26) Navire affrété - contrat

6.14 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

6.15 Licences

Il incombe à l'entrepreneur d'obtenir et de renouveler l'ensemble des permis, licences ou certificats d'approbation requis pour exécuter les travaux en vertu des lois fédérales, provinciales ou municipales pertinentes. L'entrepreneur est responsable des modifications imposées en vertu de ces lois et règlements. L'entrepreneur fournira sur demande au Canada une copie des permis, licences ou certificats susmentionnés.

ANNEXE « A »

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. Portée

1.1. Titre

Affrètement d'un navire et équipage pour effectuer des missions scientifiques dans les refuges marins coraux et éponges du golfe du Saint-Laurent.

1.2. Introduction

Pêches et Océans Canada (MPO) requiert un navire de recherche scientifique et l'équipage qui l'accompagne afin d'effectuer des relevés de recherche dans les refuges marins coraux et éponges du golfe du Saint-Laurent (<https://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans/ceccsr-cerceef/egsl-fra.html>). Les relevés effectués appuieront la mise en place d'un suivi écologique de ces zones de conservation par l'acquisition de données sur l'environnement benthique. Plus particulièrement, il faut un navire de recherche avec la capacité de collecter des données océanographiques, des données benthiques et d'utiliser différents équipements d'imagerie sous-marine pendant une période allant jusqu'à 13 jours consécutifs entre le 25 juin et le 30 septembre 2022.

1.3. Contexte

La Direction des Sciences de Pêches et Océans Canada, à Mont-Joli, dans la province de Québec (MPO Québec), CANADA, a besoin des services complets d'un navire de recherche affrété (navire et équipage) pour la réalisation de missions scientifiques pour le suivi des refuges marins coraux et éponges à l'été 2022 avec la possibilité de renouvellement dans les 3 années subséquentes. Les refuges marins coraux et éponges sont des zones de conservation désignées en 2017 et le MPO doit mettre en place un suivi écologique relié aux objectifs de conservation. Il est nécessaire d'effectuer des missions scientifiques pour faire de l'acquisition de données sur l'environnement benthique de ces zones pour appuyer le développement du suivi.

1.4. Objectifs

L'objectif principal de la mission est la collecte de données sur l'habitat benthique et les organismes des refuges marins coraux et éponges du golfe du Saint-Laurent. La collecte de données s'effectuera à l'aide de diverses techniques et équipements :

- Collecte de données océanographiques à l'aide d'une rosette océanographique;
- Collecte de données d'imagerie sous-marine à l'aide d'un traîneau d'imagerie benthique et d'un système de caméra déposée;
- Collecte de vidéos à l'aide de systèmes de caméra appâtée;
- Collecte de sédiments et d'échantillons d'endobenthos à l'aide d'une benne ou d'un carottier à boîte;
- Collecte de données bathymétriques opportunistes.

La zone d'étude comprend les 11 refuges marins coraux et éponges répartis dans le nord du golfe du Saint-Laurent (voir figures ANNEXE 1 d'Annexe A). Pour effectuer les relevés dans les refuges marins coraux et éponges, le MPO a besoin d'un navire de recherche scientifique qui peut rester en mer pendant au moins 13 jours consécutifs, mener des opérations scientifiques 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, accueillir 11 scientifiques et qui est équipé pour remorquer le traîneau d'imagerie benthique et équipé pour mettre à l'eau et récupérer des instruments scientifiques, comme la rosette, le système de caméra déposée, une benne, un carottier à boîte et le système de caméra appâtée (voir figures ANNEXE 1 d'Annexe A).

2. Exigences

2.1. Tâches, activités, produits livrables et jalons

L'énoncé des travaux décrit toutes les exigences que le navire doit inclure pour être considéré comme capable de mener à bien le programme scientifique tel que détaillé.

Tâches principales à exécuter :

En utilisant l'équipement fourni et sous la direction du scientifique en Chef du MPO, dans des conditions de mer permettant l'utilisation sécuritaire des équipements (maximum état 4-5 de la mer de Beaufort), le navire doit être entièrement équipé et doté d'un équipage pour:

1. Effectuer des déploiements du traîneau d'imagerie benthique de 450 kg (transect) à l'aide d'un treuil derrière le navire :
 - Le traîneau doit être soulevé du pont à l'aide du treuil et déployé à l'eau avec le portique arrière puis redéposé sur le pont à la fin du transect.
 - Le déploiement se fait à une vitesse de 1 nœud remorqué sur le fond, d'une durée de 15 à 30 minutes à des profondeurs de 150 m à 450 m, en ligne droite et parallèlement aux isobathes;
 - Tout au long de l'opération, l'équipage doit veiller à ce que le traîneau ne heurte pas le navire et subisse le moins d'accélération possible;
2. Déployer la rosette océanographique pour effectuer des profils complets de la colonne d'eau (allant jusqu'à 500 m) (station fixe). La rosette permet de faire des profils de la colonne d'eau (données CTD) et le prélèvement échantillons d'eau;
3. Déployer le système de caméra déposée (45 kg) à des profondeurs allant jusqu'à 500 m à l'aide d'un treuil derrière le navire ou sur le côté, maintenir une position fixe au moins 3 minutes avant de remonter le système (station fixe);
4. Déployer une benne (Smith-McIntyre) et/ou un carottier à boîte (environ 100 kg) à des profondeurs allant jusqu'à 500 m pour récolter des sédiments et échantillons d'endobenthos (station fixe);
5. Déployer et récupérer des systèmes de caméras appâtées à la manière d'un casier de crabe (pot hauler), laisser quelques heures sur le fond.

2.2. Exigences de base du navire

Le navire doit répondre aux exigences suivantes :

- Le navire doit être équipé pour fonctionner en continu pendant une période pouvant atteindre 13 jours (p. ex. autonomie et rayon d'action du navire, provisions, distillation d'eau, etc.).
- Le navire doit pouvoir accueillir, au minimum, les membres du personnel scientifique (11 personnes, hommes et femmes) requis pendant la durée de la mission. Cela comprend :
 - fournir des installations de couchage incluant des draps, des couvertures, des oreillers et des serviettes (minimum de 11 couchettes et maximum de 4 personnes par cabine);
 - fournir au moins trois repas équilibrés par jour à bord (les heures de repas seront coordonnées avec le scientifique en Chef);
 - fournir l'eau potable, les toilettes, les lavabos, les douches et l'eau chaude.
- Le navire doit fournir suffisamment d'eau douce potable pour le navire et l'usage personnel (y compris les douches et la lessive) pour l'équipage du navire et le personnel scientifique supplémentaire pour la totalité des jours d'autonomie indiqués.

- Le navire doit disposer d'une laveuse et d'une sécheuse en état de marche et accessible au personnel scientifique.
- Le navire doit être doté d'assez de dispositifs de sauvetage pour l'équipage et le personnel scientifique et doit fournir des combinaisons d'immersion et des gilets de sauvetage approuvés par Transports Canada et en bon état pour tout le personnel à bord.
- Le navire doit maintenir des fournitures de premiers soins appropriées à un environnement de travail industriel.
- Le navire doit être doté d'un système de communication par satellite capable de communiquer de façon fiable avec la côte. Le personnel scientifique doit pouvoir avoir accès à un service Internet pendant la mission et particulièrement le scientifique en Chef de la mission.
- Le navire doit fournir un moyen sûr pour le personnel d'accéder au navire. Une passerelle est nécessaire si le navire est attaché à un quai.

2.3. Exigences obligatoires pour réaliser les activités scientifiques

Le navire doit répondre aux exigences suivantes :

- Le navire doit avoir un portique (A-Frame) permettant le déploiement sécuritaire et le remorquage du traîneau d'imagerie benthique derrière le navire.
- Le navire doit être équipé d'un treuil et d'un câble en acier suffisant pour pouvoir remorquer le traîneau d'imagerie benthique (450 kg) efficacement et en toute sécurité jusqu'à 500 mètres de profondeur. Le contractant sera responsable du coût de remplacement de tout câble perdu ou endommagé au cours d'un relevé. Le câble doit être en bon état et être marqué quant à sa longueur. Le câble doit être marqué avec précision avant le début d'un relevé.
- Le navire doit avoir un treuil pouvant être utilisé avec le portique arrière ou une grue latérale pour déployer le système de caméra déposée de 45 kg et la benne ou le carottier à boîte (entre 50 kg et 100 kg).
- Le navire doit être équipé d'un système de mise à l'eau et de récupération pour la rosette océanographique fourni par le MPO (environ 100 kg). Ce système doit comprendre ce qui suit :
 - un treuil muni d'un câble électromécanique à un conducteur d'au moins 650 m;
 - une grue maritime ou un portique (A-frame) pour mettre à l'eau et récupérer la rosette ;
 - suffisamment d'espace de travail sur le pont pour pouvoir manipuler la rosette avant sa mise à l'eau et récupérer les bouteilles de prélèvement une fois la rosette ramenée à bord.
- Le navire doit être équipé d'un système de récupération pour les caméras appâtées semblable à la récupération de casiers de crabes (pot hauler).
- Le navire doit présenter un espace sur le pont de travail d'au moins 40 m² pour les opérations et pour l'entreposage de l'équipement d'imagerie (traîneau benthique, système déposé, systèmes appâtés).
- Un espace du pont doit aussi être disponible pour installer une table de tri pour l'endobenthos (4 m²) avec un tuyau d'eau de mer.
- Le navire doit comporter un espace de laboratoire intérieur chauffé pour le traitement des échantillons (pour une superficie totale minimale de 20 m²), qui doit comprendre ce qui suit :
 - deux postes de travail nécessaires à l'extraction et à la préparation des échantillons d'eau;
 - au moins deux (2) éviers dans l'espace de laboratoire : un évier approvisionné en eau douce et un évier approvisionné en eau de mer. Les éviers doivent permettre d'éliminer l'eau de mer.

- Le navire doit comporter un espace de laboratoire intérieur sec pour la gestion et le stockage des équipements d'imageries (caméras, hublots, batteries, etc.) (pour une superficie totale minimale de 20 m²), qui doit comprendre ce qui suit :
 - Au moins trois prises de courant de 110 VCA pour l'installation d'ordinateurs et de périphériques fournis par le MPO et la connexion au GPS du navire;
 - Un espace suffisant pour l'installation de quatre postes de travail comprenant des chaises et un espace de comptoir d'au moins 30 pi³.
- Le navire doit avoir suffisamment d'espace sec pour recevoir un congélateur à -80 °C fourni par le MPO (95x70x170cm; 120V; 15A)
- Le navire doit comporter un congélateur à -40 °C offrant un espace d'entreposage de 12 pi³ pour des échantillons et les appâts.
- Le navire doit avoir une hotte conforme pour les manipulations chimiques, un espace de rangement sécuritaire de ces produits et une douche d'urgence.
- Le navire doit fournir un éclairage adéquat sur le pont pour permettre le maniement des équipements scientifiques et la récupération d'échantillons à toute heure.
- Le navire doit être équipé d'un GPS pour fournir les données en temps réel de positionnement (NMEA) pouvant être enregistrées par un ordinateur du MPO. Le navire doit aussi être équipé d'un ordinateur permettant d'enregistrer les emplacements des stations fixes et de cartographier les transects effectués avec le traîneau d'imagerie benthique au cours d'un relevé. L'entrepreneur doit fournir une copie électronique des données au MPO à la fin du relevé.

2.4. Titre de propriété intellectuelle

La livraison de biens et la prestation de services ne créent pas de propriété intellectuelle.

3. Obligations du MPO

Afin d'appuyer la réussite de cette mission, le MPO et ses partenaires fourniront le personnel, l'équipement et les renseignements sur la planification de la mission suivant :

- Le MPO fournira les services de 11 scientifiques pour le relevé et le nom du responsable du projet (scientifique en Chef) sera communiqué au moment de l'attribution du contrat;
- Le scientifique en Chef sera responsable de la mise en œuvre du plan de mission, du respect des conditions du contrat et de la conduite et du rendement du personnel scientifique à bord du navire.
- Avant le début du contrat, le scientifique en Chef va remettre un plan de mission provisoire comprenant :
 - les dates et heures de départ et le point de départ;
 - le temps prévu en mer;
 - les dates et heures d'arrivée et la destination (prévus);
 - l'itinéraire de mission prévu, avec l'emplacement de toutes les stations et une indication de la zone visée par le relevé;
 - l'énoncé de toutes les activités scientifiques à réaliser;
 - une liste de toutes les matières dangereuses et de tous les appareils scientifiques qui doivent être embarqués.
- Le MPO fournira les instruments d'échantillonnage nécessaires au programme :
 - rosette;

- traîneau d'imagerie benthique;
- système de caméra déposée;
- systèmes de caméra appâtée, appâts, câbles et ballons marqueurs;
- benne et/ou carottier à boîte;
- au besoin, des treuils électriques;
- au besoin : congélateur à -80 °C (3 pi x 2 pi x 2 pi, 120 V, 15 A).

4. Obligations de l'entrepreneur

Navire et équipage :

- Le navire et l'équipage doivent être disponibles pendant toute la durée du contrat.
- Tous les membres de l'équipage du navire et le capitaine doivent être en mesure de mener à bien les opérations scientifiques telles que décrites dans le présent document.
- L'équipage doit participer au chargement et au déchargement de l'ensemble du matériel scientifique à partir du quai (p. ex. opérations de grutage à bord du navire ou de levage manuel, etc.).
- L'équipage devra déployer/récupérer et/ou aider au déploiement/récupération d'équipements scientifiques selon les informations fournies par le scientifique en Chef.
- L'équipage devra faire une visite de familiarisation du navire en français pour le personnel scientifique et l'informer du matériel et des mesures de sécurité. Ce qui inclus de passer en revue les procédures et le matériel de sécurité (p. ex. appareils de lutte contre l'incendie et appareils respiratoires autonomes, radeaux de sauvetage, combinaisons d'immersion, vêtements de flottaison individuels, fournitures de premiers soins), préciser les postes de rassemblement en cas d'incendie, d'abandon du navire ou de toute autre urgence et de faire un exercice d'urgence du navire.
- L'équipage devra aider à l'installation de l'équipement scientifique à bord du navire (par exemple, un treuil).
- L'équipage devra assurer la sécurité du matériel et du personnel tout au long de la durée du contrat et fournir des zones de travail sécuritaires sur le navire.
- L'entrepreneur doit se conformer à toutes les lois fédérales et provinciales/territoriales concernant la santé et la sécurité au travail.
- Un technicien fourni par le navire doit être disponible en tout temps pour dépanner, réparer et entretenir l'équipement fourni par le navire (mécanique et électronique). Le ou les techniciens doivent également assurer la liaison avec le scientifique en Chef du MPO pendant la durée du contrat.
- L'équipage doit adapter ses horaires en fonction des deux quarts de travail de 12 heures du personnel scientifique qui sera déterminé par le scientifique en Chef. Un ou plusieurs matelots de pont de l'équipage doivent être disponibles pour manœuvrer les treuils et les grues pendant chaque quart de travail du personnel scientifique.
- Dès l'acceptation du contrat, une réunion entre les représentants du navire et le secteur des Sciences du MPO sera organisée pour discuter des détails relatifs au relevé. Le(s) gestionnaire(s) du navire et le capitaine participant aux relevés sont tenus d'assister à la réunion pour faire la revue en détail du plan de mission.
- Le navire et l'équipage devraient être en mesure de rester en mer pendant une période allant jusqu'à 13 jours consécutifs.

5. Lieu des travaux, site des travaux et point de livraison

La zone d'étude comprend les eaux du nord du golfe du Saint-Laurent, de la pointe ouest de l'île d'Anticosti à la pointe est, entre autres, dans le détroit d'Honguedo et dans le détroit de Jacques-Cartier ainsi que dans le chenal Laurentien au nord-est des Îles-de-la-Madeleine (voir carte Annexe 1 de Annex « A »).

6. Langue de travail

Les communications verbales et écrites avec le représentant du Ministère se feront majoritairement en français, à un niveau avancé. Le capitaine et l'équipage peuvent communiquer en anglais ou en français, mais une partie de l'équipage devra pouvoir communiquer en français et être disponible à chaque quart de travail de 12 h afin d'assurer une communication adéquate avec le personnel scientifique. Si le capitaine parle seulement anglais, il doit y avoir au moins un officier qui parle français à un niveau avancé.

Grille relative aux compétences linguistiques			
	Communication verbale	Compréhension	Communication écrite
De base	<p>Une personne qui s'exprime verbalement à ce niveau peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> poser des questions simples et y répondre; donner des instructions simples; donner des directives peu compliquées se rapportant à des situations habituelles liées au travail. 	<p>Une personne qui lit à ce niveau peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> comprendre des textes très simples et saisir le thème principal de textes portant sur des sujets qui lui sont familiers; lire et comprendre des éléments d'information simples, tels que les dates, les chiffres ou les noms tirés de textes relativement plus complexes afin d'exécuter les tâches habituelles liées à l'emploi. 	<p>Une personne qui s'exprime par écrit à ce niveau peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> écrire des mots isolés, des phrases, des questions ou des énoncés simples portant sur des sujets très familiers en utilisant des mots qui se rapportent au temps, aux lieux ou aux personnes.
Intermédiaire	<p>Une personne qui s'exprime verbalement à ce niveau peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> soutenir une conversation sur des sujets concrets; décrire des mesures prises; donner des instructions précises aux employés; donner des descriptions et des explications factuelles. 	<p>Une personne qui lit à ce niveau peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> saisir le sens général de la plupart des textes concernant le travail; dégager des éléments d'information précis des textes; distinguer les idées principales et secondaires. 	<p>Une personne qui s'exprime par écrit à ce niveau peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> maîtriser suffisamment la grammaire et le vocabulaire pour pouvoir transmettre de l'information explicite sur des sujets qui se rapportent au travail.
Avancé	<p>Une personne qui s'exprime verbalement à ce niveau peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> soutenir des points de vue; exprimer et comprendre des idées hypothétiques et conditionnelles. 	<p>Une personne qui lit à ce niveau peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> comprendre la plupart des détails complexes, les idées implicites et les sous-entendus; bien comprendre les textes qui portent sur des questions spécialisées ou moins familières. 	<p>Une personne qui s'exprime par écrit à ce niveau peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> rédiger de manière cohérente des textes élaborés et structurés.

7. Exigence de voyage- Frais de déplacement

Le présent contrat ne comporte aucune disposition concernant les frais de déplacement et de subsistance.

8. Calendrier du projet

Le calendrier détaillé sera déterminé par le scientifique en Chef et le capitaine du navire. La mobilisation et la démobilisation se feront au port de Rimouski, Québec, CANADA (2 jours) et représentent au moins deux demis journées. Les dates et heures précises de la mobilisation, du départ, de l'arrivée et de la démobilisation seront déterminées en consultation avec l'exploitant du navire au moment de l'attribution du contrat.

Annexe 1 de Annexe « A » : Figures pertinentes aux exigences

Liste des figures

Figure 1 : Carte des refuges marins coraux et éponges du golfe du Saint-Laurent

Figure 2 : Traîneau d'imagerie benthique

Figure 3 : Système de caméra déposée

Figure 4 : Système de caméra appâtée

Figure 1 : Carte des refuges marins coraux et éponges du golfe du Saint-Laurent

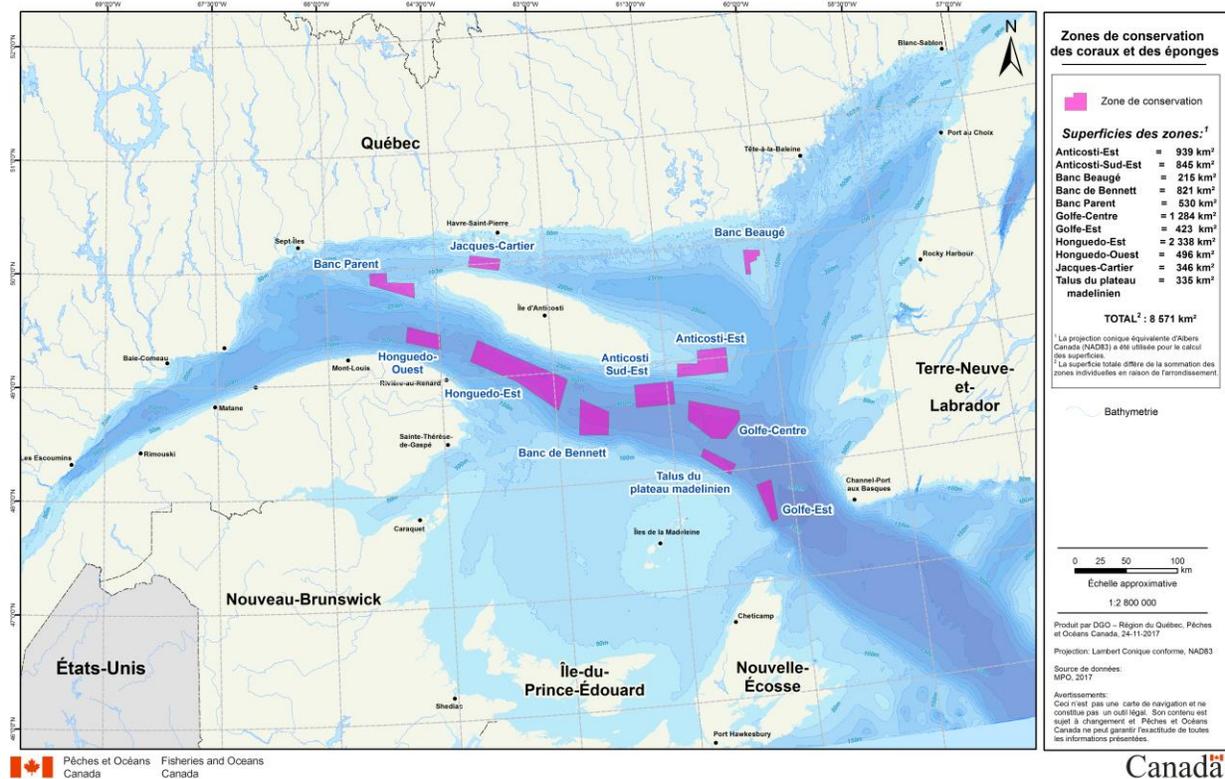


Figure 2 : Traîneau d'imagerie benthique

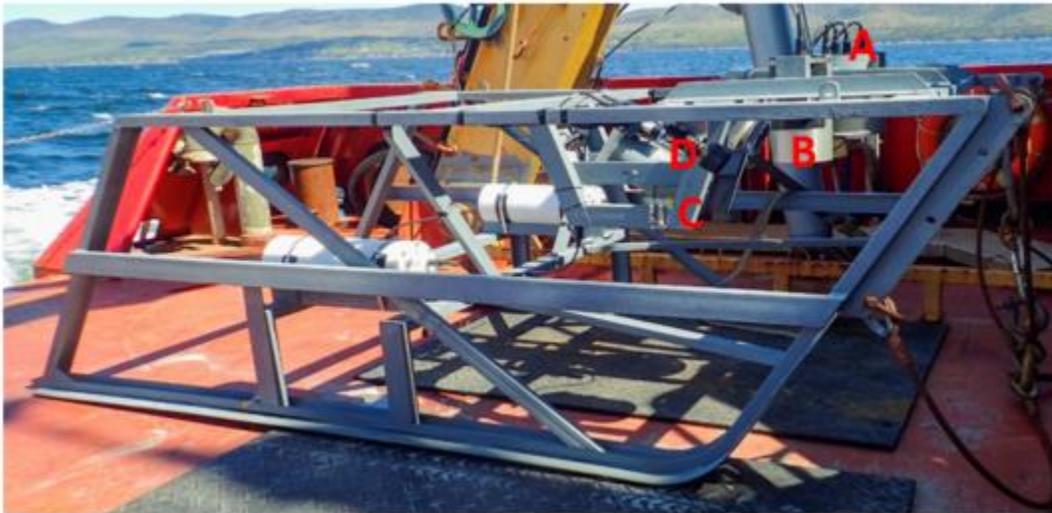
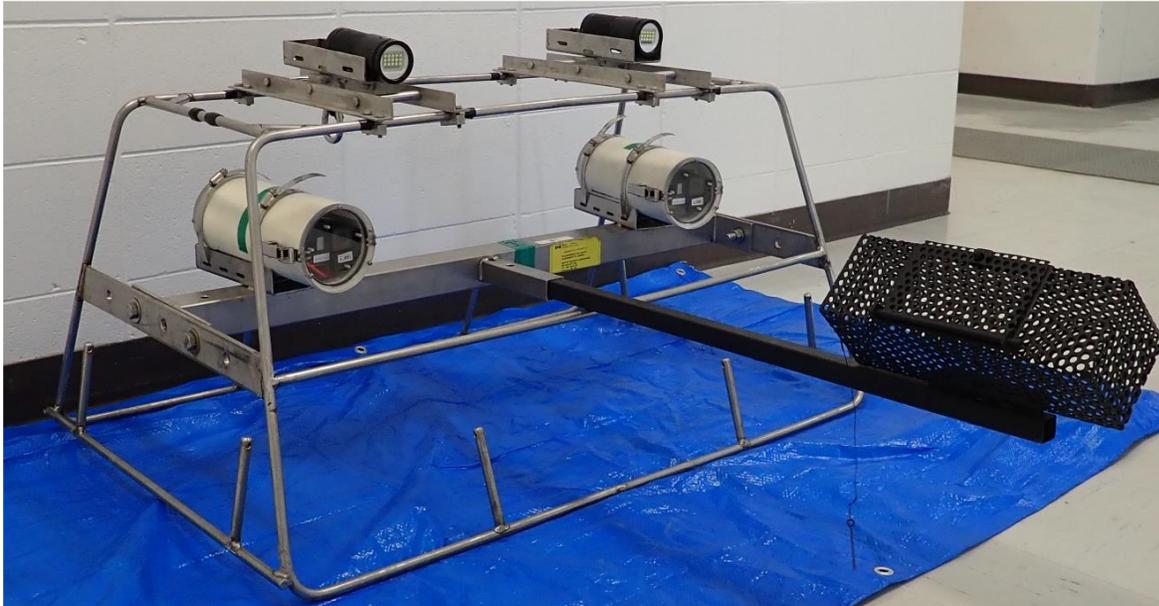


Figure 3 : Système de caméra déposée



Figure 4 : Système de caméra appâtée



ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

Un total de 13 jours, incluant 11 jours continus en mer entre le 25 juin et le 30 septembre 2022, une demi-journée pour le chargement de l'équipement au début du relevé et une demi-journée pour le déchargement à la fin. À la discrétion du MPO, des jours supplémentaires peuvent être demandés afin d'atteindre les objectifs du relevé. Les jours supplémentaires seront facturés au même taux que celui décrit dans l'entente.

L'offre doit préciser le prix par jour en mer et par jour à quai. L'entrepreneur sera payé en fonction du nombre de jours en mer qui comprend le transit, le chargement, le déchargement, la mobilisation et la démobilisation, et les jours à quai en raison des conditions météorologiques.

Les journées passées au quai à cause de problèmes mécaniques du navire ne peuvent être chargées. Les heures requises pour effectuer la réparation d'équipement fourni par le MPO seront payées en totalité. L'entrepreneur est responsable de tous les coûts associés à toutes les escales et aux frais d'accostage/quai.

Le prix ferme par journée en mer doit inclure TOUS les coûts associés aux opérations du navire incluant, mais non limité à :

- Entretien et réparations
- Affrètement et opération du navire
- Administration du contrat
- Salaire de l'équipage
- Logistique d'échantillonnage
- Repas pour l'équipage et le personnel du MPO
- Location d'équipement
- Huile
- Communications
- Eau douce/potable
- Services Internet par satellite au minimum spécifié à l'annexe A
- Assurances navire

CARBURANT

Le carburant sera facturé au prix coûtant (sans majoration). L'entrepreneur soumettra le(s) reçu(s) pour le carburant avec sa facture. L'entrepreneur sera remboursé pour la consommation de carburant pendant toute la mission (jours en mer et au quai) sur la base des reçus présentés.

Si aucun taux n'est fourni pour la période d'option 1, 2 ou 3, les taux de la période contractuelle initiale seront applicables à la période d'option.

Nom du navire : _____

Non(s) du capitaine(s) : _____

Période du contrat initiale			
À partir de la date du contrat jusqu'au 30 septembre			
Travaux effectués entre le 25 juin 2022 et 30 septembre 2022			
Description	Nombre estimé de journées (A)	Prix ferme par journée (B)	Total (taxes en sus) (AxB = C)
Journées en mer	11 jours continus en mer	\$ _____	\$ _____
Journées au quai (chargements - déchargement)	2 jours	\$ _____	\$ _____
Jour a quai pour mauvais temps	à déterminer	\$ _____	\$ _____
Période initial - Tarif pondéré total (taxes en sus)			\$ _____

L'inclusion de données volumétriques dans ce document ne représente pas un engagement de la part du Canada que l'utilisation future par le Canada des services décrits dans la demande de soumissions sera conforme à ces données.

Années d'option :

Période d'option No. 1			
le 1 octobre 2022 au 30 septembre 2023			
Travaux effectués entre mai et septembre 2023			
Description	Nombre estimé de journées (A)	Prix ferme par journée (B)	Total (taxes en sus) (AxB = C)
Journées en mer	11 jours continus en mer	\$ _____	\$ _____
Journées au quai (chargements - déchargement)	2 jours	\$ _____	\$ _____
Jour a quai pour mauvais temps	à déterminer	\$ _____	\$ _____
Année d'option No.1 - Tarif pondéré total (taxes en sus)			\$ _____

Période d'option No. 2			
le 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024			
Travaux effectués entre mai et septembre 2024			
Description	Nombre estimé de journées (A)	Prix ferme par journée (B)	Total (taxes en sus) (AxB = C)
Journées en mer	11 jours continus en mer	\$ _____	\$ _____

Journées au quai (chargements - déchargement)	2 jours	\$ _____	\$ _____
Jour a quai pour mauvais temps	à déterminer	\$ _____	\$ _____
Total journées en mer + journées au quai			\$ _____

Période d'option No. 3 le 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025 Travaux effectués entre mai et septembre 2025			
Description	Nombre estimé de journées (A)	Prix ferme par journée (B)	Total (taxes en sus) (AxB = C)
Journées en mer	11 jours continus en mer	\$ _____	\$ _____
Journées au quai (chargements - déchargement)	2 jours	\$ _____	\$ _____
Jour a quai pour mauvais temps	à déterminer	\$ _____	\$ _____
Total journées en mer + journées au quai			\$ _____

Prix total proposé aux fins d'évaluation seulement	
Période initial - Tarif pondéré total	_____ \$
Période d'option No.1 - Tarif pondéré total	_____ \$
Période d'option No.2 - Tarif pondéré total	_____ \$
Période d'option No.3 - Tarif pondéré total	_____ \$
Total (taxes en sus)	_____ \$

ANNEXE "C"

CONDITIONS D'ASSURANCE DES MARCHES DE SERVICES

Lors de l'attribution du contrat, le soumissionnaire retenu sera tenu de fournir une assurance conformément aux conditions d'assurance ci-jointes. De plus, les conditions suivantes doivent être remplies:

1. L'entrepreneur doit souscrire une assurance protection et indemnisation mutuelle qui doit comprendre une responsabilité additionnelle en matière de collision et de pollution. L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du groupe international de sociétés d'assurance mutuelle, ou avec un marché fixe, et le montant ne doit pas être inférieur aux limites fixées par la Loi sur la responsabilité en matière maritime, L.C. 2001, ch. 6. La protection doit comprendre les membres d'équipage, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance contre les accidents du travail décrite au paragraphe 2 ci-dessous.
2. L'entrepreneur doit souscrire une assurance contre les accidents du travail, qui couvre tous les employés effectuant des travaux conformément aux exigences réglementaires du territoire ou de la province. Ou même, les exigences réglementaires de l'État, de la résidence ou de l'employeur, ayant une autorité sur ces employés. Si la Commission des accidents du travail juge que l'entrepreneur fait l'objet d'une contravention supplémentaire en raison d'un accident causant des blessures ou la mort d'un employé de l'entrepreneur ou sous-traitant, ou découlant de conditions de travail dangereuses, cette contravention doit être aux frais de l'entrepreneur.
3. La police d'assurance protection et indemnisation mutuelle doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement concernant les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Pêches et Océans et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou dommage au navire, peu en importe la cause.
 - c. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de 30 jours civils devant l'annulation de la police.
 - d. Responsabilité réciproque et séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - e. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1985, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné conformément à la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

*Directeur Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

*Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

ANNEXE « D »
CONDITIONS D’AFFRETEMENT DE NAVIRE

1. L'entrepreneur doit maintenir le navire, les moteurs, les engins et l'équipement en bon état pendant toute la durée d'un contrat et doit payer toutes les réparations, les rénovations et la maintenance nécessaires.
2. L'entrepreneur doit :
 - 2.1 indemniser et tenir à couvert Sa Majesté la Reine contre l'ensemble des réclamations pour perte ou dommages au navire ou à tout autre bien, moteur, engin ou équipement survenant pendant l'affrètement ainsi que les réclamations pour blessures ou dommages causés aux personnes ou aux biens à bord du navire, à l'exception des blessures et des dommages causés aux biens des employés ou des mandataires du Canada;
 - 2.2 veiller à ce que les activités soient effectuées par des représentants autorisés du Canada, nommés par l'autorité technique;
 - 2.3 veiller à ce que les vêtements de flottaison individuels pour toutes les personnes à bord du navire soient facilement accessibles en tout temps;
 - 2.4 interdire la consommation ou la possession de drogues illégales ou d'alcool. Le contrat sera résilié pour manquement si un membre de l'équipage est trouvé sous l'influence de drogues ou de substances intoxicantes lorsqu'il est en service.
3. Si le navire est hors d'état, n'est pas en état de marche ou est désarmé sans le consentement de Sa Majesté, celle-ci ne sera pas responsable de payer la location du navire pendant cette période. Si cette période dépasse une semaine, le représentant de Sa Majesté peut mettre fin au contrat immédiatement pour manquement.
4. Si un engin ou de l'équipement nécessaire à l'exploitation efficace du navire aux fins du présent contrat n'est pas en état de marche pendant une période quelconque, la location du navire ne sera pas payée pendant le temps perdu. De plus, si pendant le voyage, la vitesse est réduite en raison d'une défectuosité ou d'une défaillance de l'une des parties de la coque, de la machinerie ou de l'équipement, le temps perdu sera déduit de la période de location. Sa Majesté sera le seul juge de la capacité du navire.
5. Si le navire ne peut être utilisé de façon sécuritaire dans la zone de travail en raison des conditions de la mer ou météorologiques, l'affrètement sera annulé pour la journée et un paiement au pro rata sera versé à l'entrepreneur pour cette période, tel que convenu par le représentant de l'entrepreneur et le représentant de Sa Majesté et conformément aux conditions du présent contrat.
6. Si les détails fournis par l'entrepreneur et énoncés dans le présent contrat sont incorrects ou trompeurs, le représentant de Sa Majesté peut, à sa discrétion, mettre fin au présent contrat pour manquement.
7. Si le navire est perdu ou endommagé au point d'en justifier l'abandon du fait de sa perte réputée totale, l'entente peut être résiliée à la seule discrétion de Sa Majesté.
8. L'entrepreneur, par la présente, libère et donne quittance à jamais à Sa Majesté et à tous ses employés de toute poursuite, réclamation ou revendication, quels qu'en soient le genre ou la nature, que l'entrepreneur a déjà formulée, formule ou pourra formuler par la suite en raison de omissions de Sa Majesté ou de ses employés aux termes et aux modalités de l'entente ou de tout contrat.

9. L'entrepreneur reconnaît et accepte que la présente entente ou tout contrat ne se substitue et ne déroge aucunement aux droits et aux pouvoirs de Sa Majesté conformément à la Loi sur les pêches du Canada ou à tout autre acte, loi ou règlement du Canada.
10. Si une disposition, une modalité ou une condition de la présente entente ou de tout contrat est entièrement ou partiellement invalide, la présente entente doit être interprétée comme si la disposition, la modalité ou la condition invalide ne faisait pas partie de l'entente ou du contrat.
11. L'entrepreneur doit permettre à Sa Majesté tous les accès et les moyens d'évacuation exigés par Sa Majesté en vue de réaliser toutes les inspections réputées nécessaires par Sa Majesté pour administrer les modalités et les conditions de la présente entente.
12. Le navire ne doit pas participer à la pêche commerciale pendant qu'il sert à exécuter les modalités et les conditions de la présente entente ou du présent contrat.
13. L'entrepreneur atteste que les prix/taux indiqués dans les présentes ont été calculés conformément aux principes comptables généralement reconnus applicables à tous les produits/services semblables vendus par l'entrepreneur. Les prix/taux indiqués ne sont pas supérieurs au plus bas prix/taux demandé, y compris au meilleur client de l'entrepreneur, pour une qualité et une quantité semblables, et ne comprennent aucune disposition prévoyant une remise ou une commission à des vendeurs.

ANNEXE « E »

CRITÈRE D'ÉVALUATION

Général

1. Le soumissionnaire doit fournir la preuve de l'aptitude de l'entrepreneur et de la capacité du navire à répondre à toutes les exigences obligatoires. Des copies de tous les certificats pertinents doivent être incluses dans la soumission du soumissionnaire à titre de preuve. Les références aux certificats (par exemple, dans le curriculum vitae) ne sont pas considérées comme des preuves, car elles ne peuvent pas être corroborées.
2. Les soumissionnaires doivent fournir suffisamment de détails pour démontrer clairement comment ils répondent à chaque exigence obligatoire et cotée ci-dessous. Les soumissionnaires sont avisés que seule la liste de l'expérience sans fournir de données et d'informations à l'appui pour décrire les responsabilités, les fonctions et la pertinence par rapport aux exigences, ne sera pas considérée comme « démontrée » aux fins de cette évaluation.
3. Les soumissions qui satisfont aux critères obligatoires seront évaluées et notées conformément aux critères cotés.

Critères d'évaluations obligatoires

Chaque offre sera évaluée conformément aux critères d'évaluation obligatoires détaillés dans le présent document basé sur les exigences listées dans les sections 2.2, 2.3 et 2.4. Une offre doit répondre à tous les critères d'évaluation obligatoires pour être considérée recevable. Les offres qui ne répondent pas à tous les critères d'évaluation obligatoires ne seront pas prises en considération. Le soumissionnaire doit indiquer où se trouve l'information dans la proposition.

Les soumissionnaires doivent aborder clairement chaque critère de *manière suffisamment approfondie* pour permettre une analyse et une évaluation complètes par l'équipe d'évaluation.

Critère n°	CRITÈRES OBLIGATOIRES	Référence croisée à la proposition	Répond aux critères
	Certification et documentation du navire		
O1	Le soumissionnaire doit fournir les documents d'un courtier d'assurance ou d'une compagnie d'assurance autorisés à faire affaire au Canada indiquant que le soumissionnaire, si le contrat lui est attribué à la suite de l'appel d'offres, peut être assuré conformément à toutes les conditions, y compris les exigences en matière d'assurances.		
O2	Le soumissionnaire doit fournir la preuve (copie des certificats) que tous les membres de l'équipage détiennent des certificats A1 valides du programme Fonctions d'urgence en mer (FUM) OU respectent les normes de formation, de délivrance des brevets et de veille (sécurité de base STCW).		
O3	Le soumissionnaire doit fournir un plan de santé et de sécurité pour le navire qui est conforme aux certificats d'inspection de sécurité de Transports Canada ou à des équivalents internationaux.		
	Renseignements sur le navire		

<p>O4</p>	<p>Le soumissionnaire doit démontrer clairement, en fournissant une déclaration écrite, que le navire est équipé pour fonctionner en continu pendant une période pouvant atteindre 13 jours (p. ex. autonomie et rayon d'action du navire, provisions, distillation d'eau, etc.).</p>		
<p>O5</p>	<p>Le soumissionnaire doit démontrer clairement que le capitaine et un officier, peuvent communiquer couramment en français, à un niveau avancé, et être disponible à chaque quart de travail de 12 h afin d'assurer une communication adéquate avec le personnel scientifique.</p>		
<p>O6</p>	<p>Le soumissionnaire doit démontrer clairement, en fournissant une déclaration écrite, que le navire peut accueillir, au minimum, les membres du personnel scientifique (11 personnes, hommes et femmes) requis pendant la durée de la mission. Cela comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • fournir des installations de couchage (minimum de 11 couchettes et maximum de 4 personnes par cabine); • au moins trois repas par jour à bord; • eau potable, toilettes, lavabos, douches et eau chaude; • fournir l'accès à une laveuse et sècheuse; • fournir des fournitures de premiers soins appropriées à un environnement de travail industriel; • fournir un moyen sûr pour le personnel d'accéder au navire. 		
<p>O7</p>	<p>Le soumissionnaire doit démontrer clairement, en fournissant une déclaration écrite, que le navire est équipé d'un système de mise à l'eau et de récupération pour l'ensemble à rosette océanographique fourni par le MPO (environ 100 kg). Ce système doit comprendre ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un treuil muni d'un câble électromécanique à au moins un conducteur d'au moins 650 m; • une grue maritime ou un cadre en A pour mettre à l'eau la rosette ; • suffisamment d'espace de travail sur le pont pour pouvoir manipuler la rosette avant sa mise à l'eau et récupérer les bouteilles de prélèvement une fois la rosette ramenée à bord. 		
<p>O8</p>	<p>Le soumissionnaire doit démontrer clairement, en fournissant une déclaration écrite, que le navire est doté d'un système de mise à l'eau et de remorquage du traîneau d'imagerie benthique permettant un déploiement sécuritaire. Ce système doit comprendre ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un portique (A-Frame) pour mettre à l'eau et remorquer le traîneau; • un treuil muni d'un câble en acier suffisant pour pouvoir remorquer le traîneau d'imagerie benthique (450 kg) efficacement et en toute sécurité jusqu'à 500 mètres de profondeur 		

<p>O9</p>	<p>Le soumissionnaire doit démontrer, en fournissant une déclaration écrite, que le navire peut effectuer des transects à une vitesse de 1 nœud sur le fond, d'une durée de 15 à 30 minutes à des profondeurs de 150 m à 450 m, en ligne droite et parallèlement aux isobathes.</p>		
<p>O10</p>	<p>Le soumissionnaire doit démontrer clairement, en fournissant une déclaration écrite que le navire est doté d'un système permettant la mise à l'eau du système de caméra déposée et la benne/carottier à boîte. Ce système doit comprendre ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un treuil pouvant être utilisé avec le portique arrière ou une grue latérale pour déployer le système de caméra déposée de 45 kg et la benne ou le carottier à boîte (entre 50 kg et 100 kg) 		
<p>O11</p>	<p>Le soumissionnaire doit démontrer clairement, en fournissant une déclaration écrite, que le navire est doté d'un système de récupération pour les caméras appâtées semblable à la récupération de casiers de crabes (pot hauler).</p>		
<p>O12</p>	<p>Le soumissionnaire doit démontrer clairement, en fournissant une déclaration écrite, que le navire présente un espace sur le pont de travail d'au moins 40 m² pour permettre le déroulement des différentes opérations et l'entreposage des équipements. Ceci inclut :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un espace du pont pour installer une table de tri pour l'endobenthos (4 m²) avec accès à un tuyau d'eau de mer. • un éclairage adéquat sur le pont pour permettre le maniement des équipements scientifiques et la récupération d'échantillons à toute heure. 		
<p>O13</p>	<p>Le soumissionnaire doit démontrer clairement, en fournissant une déclaration écrite, qu'un équipage est disponible pour les deux quarts de travail de 12h pour accomplir toutes les opérations scientifiques et la manipulation des engins (grue, treuil, remorquage, etc.). Les opérations doivent pouvoir être faites en continu de manière sécuritaire avec les membres d'équipage adéquats.</p> <p>* le soumissionnaire doit fournir une copie inconditionnelle et valide du certificat de Transports Canada du navire <u>Document d'effectifs de sécurité minimum – Convention</u></p>		

<p>O14</p>	<p>Le soumissionnaire doit démontrer clairement, en fournissant une déclaration écrite, que le navire comporte un espace de laboratoire intérieur pour le traitement des échantillons (pour une superficie totale minimale de 20 m²), qui doit comprendre ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • deux postes de travail nécessaires à l'extraction et à la préparation des échantillons d'eau; • au moins deux (2) éviers dans l'espace de laboratoire : un évier approvisionné en eau douce et un évier approvisionné en eau de mer. Les éviers doivent permettre d'éliminer l'eau de mer; • une hotte conforme pour les manipulations chimiques, un espace de rangement sécuritaire de ces produits et une douche d'urgence. 		
<p>O15</p>	<p>Le soumissionnaire doit démontrer clairement, en fournissant une déclaration écrite, que le navire comporte un espace de laboratoire intérieur sec pour la gestion et le stockage des équipements d'imageries (caméras, hublots, batteries, etc.) (pour une superficie totale minimale de 20 m²), qui doit comprendre ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au moins trois prises de courant de 110 VCA pour l'installation d'ordinateurs et de périphériques fournis par le MPO; • la connexion au GPS du navire; • un espace suffisant pour l'installation de quatre postes de travail comprenant des chaises et un espace de comptoir d'au moins 30 pieds carrés. 		
<p>O16</p>	<p>Le soumissionnaire doit démontrer clairement, en fournissant une déclaration écrite, que le navire est pourvu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'un congélateur à -40 °C offrant un espace d'entreposage de 12 pi³ pour des échantillons et les appâts. • de suffisamment d'espace sec pour recevoir un congélateur à -80 °C fourni par le MPO (95x70x170cm; 120V; 15A). 		
<p>O17</p>	<p>Le soumissionnaire doit démontrer clairement, en fournissant une déclaration écrite, que le navire peut fournir les données en temps réel de positionnement GPS (NMEA) pouvant être enregistrées par un ordinateur du MPO et est aussi équipé d'un ordinateur permettant d'enregistrer les emplacements des stations fixes et de cartographier les transects effectués.</p>		

Grille relative aux compétences linguistiques			
	Communication verbale	Compréhension	Communication écrite
De base	<p>Une personne qui s'exprime verbalement à ce niveau peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> poser des questions simples et y répondre; donner des instructions simples; donner des directives peu compliquées se rapportant à des situations habituelles liées au travail. 	<p>Une personne qui lit à ce niveau peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> comprendre des textes très simples et saisir le thème principal de textes portant sur des sujets qui lui sont familiers; lire et comprendre des éléments d'information simples, tels que les dates, les chiffres ou les noms tirés de textes relativement plus complexes afin d'exécuter les tâches habituelles liées à l'emploi. 	<p>Une personne qui s'exprime par écrit à ce niveau peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> écrire des mots isolés, des phrases, des questions ou des énoncés simples portant sur des sujets très familiers en utilisant des mots qui se rapportent au temps, aux lieux ou aux personnes.
Intermédiaire	<p>Une personne qui s'exprime verbalement à ce niveau peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> soutenir une conversation sur des sujets concrets; décrire des mesures prises; donner des instructions précises aux employés; donner des descriptions et des explications factuelles. 	<p>Une personne qui lit à ce niveau peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> saisir le sens général de la plupart des textes concernant le travail; dégager des éléments d'information précis des textes; distinguer les idées principales et secondaires. 	<p>Une personne qui s'exprime par écrit à ce niveau peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> maîtriser suffisamment la grammaire et le vocabulaire pour pouvoir transmettre de l'information explicite sur des sujets qui se rapportent au travail.
Avancé	<p>Une personne qui s'exprime verbalement à ce niveau peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> soutenir des points de vue; exprimer et comprendre des idées hypothétiques et conditionnelles. 	<p>Une personne qui lit à ce niveau peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> comprendre la plupart des détails complexes, les idées implicites et les sous-entendus; bien comprendre les textes qui portent sur des questions spécialisées ou moins familières. 	<p>Une personne qui s'exprime par écrit à ce niveau peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> rédiger de manière cohérente des textes élaborés et structurés.

Exigence Linguistique

Capitaine: niveau avancé

Nom: _____ Niveau: _____

Signature: _____

Officier: niveau avancé

Nom: _____ Niveau: _____

Signature: _____

Équipage No. 1: niveau avancé

Nom: _____ Niveau: _____

Signature: _____

Équipage No. 2: niveau avancé

Nom: _____

Niveau: _____

Signature: _____

Critères cotés

Les offres qui répondent à tous les critères obligatoires seront ensuite évaluées et notées en fonction de ce qui est indiqué dans le tableau ci-dessous. Le soumissionnaire doit indiquer où, dans la proposition, l'information peut être trouvée.

Les soumissionnaires doivent aborder clairement chaque critère de manière suffisamment approfondie pour permettre une analyse et une évaluation complètes par l'équipe d'évaluation.

Critère n°	CRITÈRES COTÉS	Grille d'évaluation	Nombre minimum de points requis	Référence croisée à la proposition
C1	Le navire est doté d'un service Internet par satellite disponible pour tout le personnel scientifique au cours de la période contractuelle: Démontrer en fournissant une déclaration écrite.	<ul style="list-style-type: none"> • Disponible dans la cabine du scientifique en Chef et le laboratoire sec. (10 points) • Accessible à l'ensemble du personnel scientifique dans leur cabine et le laboratoire sec. (15 points) 	n / A	
C2	La langue de travail priorisée est le français. Plus que le capitaine et un officier parle couramment le français dans l'équipage. Voir les exigences linguistiques ci-dessus	<ul style="list-style-type: none"> • Le capitaine ET deux officiers parlent couramment français. (15 points) • Le capitaine, deux officiers ET au moins 2 autres membres de l'équipage parlent couramment français. (20 points) 	n / A	
C3	Le navire a suffisamment d'espace sec pour le rangement de l'équipement du MPO et des boîtes à échantillons : dimensions minimales requises 10 x [4 pi x 4 pi x 4 pi]. Démontrer en fournissant une déclaration écrite.	<ul style="list-style-type: none"> • dimensions minimales requises 10 x [4 pi x 4 pi x 4 pi]. (10 points) 	n / A	
C4	Le navire fournit un congélation à -80 °C de plus de 3 pi ³ . Démontrer en fournissant une déclaration écrite.	<ul style="list-style-type: none"> • 10 points 	n / A	

C5	Le soumissionnaire fournit les détails de son expérience récente (jusqu'à 5 ans) de la conduite d'opérations de remorquage d'engins scientifiques ou de pêche (p. ex. liste des missions, dates, nombre approximatif de lancements, rapports et sommaires des expéditions).	<ul style="list-style-type: none"> • Expérience au cours des derniers 24 mois : 15 points • Expérience au cours des derniers 25 à 60 mois : 5 points • Expérience au cours des deux périodes susmentionnées : 20 points 	5	
C6	Le soumissionnaire fournit les détails de son expérience récente (jusqu'à 5 ans) de la conduite d'opérations de rosettes (p. ex. liste des missions, dates, nombre approximatif de lancements, rapports et sommaires des expéditions).	<ul style="list-style-type: none"> • Expérience au cours des derniers 24 mois : 15 points • Expérience au cours des derniers 25 à 60 mois : 5 points • Expérience au cours des deux périodes susmentionnées : 20 points 	5	
C7	Le soumissionnaire fournit les détails de son expérience récente (jusqu'à 5 ans) de la conduite d'opérations scientifiques avec une benne ,un carottier à boîte ou autres engins pour prélever des sédiments. (p. ex. liste des missions, dates, nombre approximatif de lancements, rapports et sommaires des expéditions).	<ul style="list-style-type: none"> • Expérience au cours des derniers 24 mois : 7 points • Expérience au cours des derniers 25 à 60 mois : 3 points • Expérience au cours des deux périodes susmentionnées : 10 points 	3	
C8	Le soumissionnaire peut fournir un système de positionnement USBL complet et calibré au cours de la saison 2022 pour permettre le suivi du positionnement du traîneau benthique sur le fond. Les données doivent pouvoir être enregistrées et transférées au scientifique en Chef. Démontrer en fournissant une déclaration écrite.	<ul style="list-style-type: none"> • 15 points 	n / A	
C9	Le soumissionnaire à la possibilité de fournir les services d'un AUV pour la collecte de données sur les fonds marins (multifaisceau, backscater, side scan). Démontrer en fournissant une déclaration écrite.	<ul style="list-style-type: none"> • 15 points 	n / A	
Total			/135	40/135

